BARRAGE D'ACCESSION EN RF2 ET RM3
SAISON 2025-2026

Article 1
Le barrage d'accession à la Régionale Féminine 2 (RF2) et à la Régionale Masculine 3 (RM3) est ouvert aux groupements sportifs régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations.

Article 2
Chaque Comité départemental propose une équipe issue de son département pour participer au barrage d'accession à la RF2 et à la RM3.
Il est précisé que les Comités départementaux doivent proposer la place en barrage d'accession en respectant l'ordre du classement de leur championnat de Pré-Régionale.

Article 3
Un tournoi regroupant les équipes issues des départements du Cher (18), d'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) est organisé pour déterminer les équipes promues en RF2 et en RM3.
Un tournoi regroupant les équipes issues des départements de l'Indre (36), d'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41) est organisé pour déterminer les équipes promues en RF2 et en RM3.

Article 4
Le tournoi d'accession à la RF2 regroupant les équipes issues du 18-28-45 se déroule dans l'Eure-et-Loir (45).
Le tournoi d'accession à la RF2 regroupant les équipes issues du 36-37-41 se déroule dans l'Indre-et-Loire (41).
Le tournoi d'accession à la RM3 regroupant les équipes issues du 18-28-45 se déroule dans le Cher (28).
Le tournoi d'accession à la RM3 regroupant les équipes issues du 36-37-41 se déroule dans l'Indre (37).

Article 5
Les équipes en présence sur chaque tournoi se rencontrent une fois chacune, par match de 4 x 8 minutes décomptées. Une ou des prolongation(s) de 4 minutes seront nécessaires si le score est de parité à la fin du 4ème quart-temps et des éventuelles prolongations.

Article 6
Programmation des tournois de barrage :

11h	Equipe 1	Equipe 2
13h15	Equipe 2	Equipe 3
15h30	Equipe 1	Equipe 3

Equipe 1 : équipe accueillant le tournoi ou issue du département où se déroule le tournoi.
Equipe 2 : équipe visiteuse la plus proche géographiquement du lieu du tournoi.
Equipe 3 : équipe visiteuse la plus éloignée géographiquement du lieu du tournoi.

Article 7
Un seul classement est établi à la fin de chaque tournoi.
En cas d'égalité de points à 3 équipes, la différence de points générale est prise en compte.
En cas d'égalité à la différence de points générale entre 2 équipes, le score de la rencontre entre ces 2 équipes est pris en compte.
En cas d'égalité à la différence de points générale entre 3 équipes, le nombre de points marqués est pris en compte.
En cas d'égalité à la différence de points générale entre 3 équipes et d'égalité sur le nombre de points marqués et encaissés, un tirage au sort effectué lors d'un bureau directeur de la Ligue détermine l'équipe promue (ou les 2 équipes promues).

Article 8
Les équipes classées :
- 1ère et 2ème des tournois d'accession à la RF2
- 1ère des tournois d'accession à la RM3

sont promues dans la division supérieure pour la saison 2026-2027.

Article 9
Si un département ne présente pas d'équipe sur un tournoi d'accession, alors le tournoi est annulé et les équipes issues des 2 autres départements sont promues en RF2 ou RM3.
Si 2 départements ne présentent pas d'équipe sur un tournoi alors que dans le même temps, les 3 départements de l'autre tournoi présentent une équipe, alors les 2 tournois de barrage sont annulés et les 4 équipes candidates sont promues en RF2 ou RM3.

Article 10
En cas de refus, d'impossibilité, de non-engagement d'une équipe qualifiée en RF2 ou RM3 à l'issue du barrage, il est fait appel à l'équipe de RF2 ou RM3 la mieux classée de celles devant être reléguées, sauf s'il s'agit de l'équipe classée 12ème de RF2 ou 8ème de la poule de « maintien » de la phase 2 de RM3. Cette équipe doit être obligatoirement rétrogradée et, dans ce cas, il est fait appel à l'équipe ayant le meilleur « ranking » des équipes qui n'ont pas pu accéder à la RF2 ou à la RM3 lors des tournois de barrage.

Règles du « ranking » :
1. Classement au sein de chaque tournoi
2. % de victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)
3. Quotient (points marqués / points encaissés)
4. Points marqués (moyenne par match)

Article 11
Les frais d'arbitrage sont pris en charge par les équipes participantes.
Les tables de marque sont tenues par les clubs organisateurs des tournois de barrage.
Un délégué de club issu des clubs organisateurs des tournois de barrage est requis pour chaque match.
Les équipes participantes à un tournoi triangulaire doivent venir avec 2 jeux de maillots de couleur différente.

Article 12
Règles de participation :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum / 5 minimum
	Extérieur	10 maximum / 5 minimum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 2C ou 0CT ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	3
	ASP	0
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite
Couleur de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune *(JH ou JN)*	Sans limite
	Orange *(OH ou ON)*	Sans limite

Règles de participation des équipes nouvellement créées :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum / 5 minimum
	Extérieur	10 maximum / 5 minimum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 2C ou 0CT ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	4
	ASP	0
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite
Couleur de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune *(JH ou JN)*	Sans limite
	Orange *(OH ou ON)*	Sans limite

Il est possible de modifier la liste des joueurs ou joueuses participant(e)s pour les 2 matchs de chaque équipe, dans le cadre d'une triangulaire, dans le cadre de 10 joueurs/joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match.

Article 12
Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et/ou de la CRO et soumis à ratification du Comité Directeur.